

Pôle communication

Mercredi 27 octobre 2021


CORONAVIRUS
Covid-19

POINT SANITAIRE DU MERCREDI 27 OCTOBRE À 14 h

10 768 cas confirmés depuis le 06/09/2021	81 nouveaux cas au cours des dernières 24 heures
28 patients en réanimation	263 décès depuis le 09/09/2021, dont 2 au cours des dernières 24 heures
1 790 doses de vaccin injectées ce week-end	56,62 % de vaccinés sur la population totale

POINT SANITAIRE

Depuis hier, mardi 26 octobre, 14 heures, **2** décès supplémentaires sont à déplorer, soit **263** au total depuis le 9 septembre.

Cas positifs

81 nouveaux cas positifs ont été confirmés.

Ces nouveaux cas comptabilisés portent à **10 768** le nombre total de cas positifs avérés depuis le lundi 6 septembre. Le nombre de cas actifs est de **758**.

Le taux d'incidence cumulé sur 7 jours est de **185** pour 100 000 habitants. Il remonte légèrement depuis deux jours.

Hospitalisations

28 patients sont pris en charge au service de réanimation et **95** sont hospitalisés en unité Covid.

26 patients positifs sont sous surveillance dans un hôtel dont :

- **18** en province Sud ;
- **1** dans les Îles ;
- **7** dans le Nord.

9 747 personnes sont considérées comme guéries par les services hospitaliers qui les ont accueillies.

VACCINATION

Hier, mardi 26 octobre, **1 790** personnes ont reçu une injection.

Depuis le début de la campagne :

- **174 887** personnes ont reçu au moins une dose, soit **75,58 %** de la population vaccinable et **64,53 %** de la population totale ;
- **153 435** personnes ont reçu deux doses de vaccin ;
- **3 523** personnes ont reçu une dose de rappel.

À ce stade, **66,31 %** de la population vaccinable, soit **56,62 %** de la population totale ont reçu un schéma vaccinal complet.

La vaccination est en net ralentissement, surtout les premières doses. À ce stade, il ne sera pas possible d'atteindre l'objectif de 85% de la population vaccinable avant la mi-janvier.

Il est également indispensable de rappeler que la deuxième dose n'est pas une option : elle est absolument nécessaire à l'obtention d'un schéma vaccinal complet.

Une seule dose ne suffit pas pour éviter les formes graves de la maladie. Plus de 20 % des contaminés ont une couverture vaccinale incomplète.

OPÉRATIONS DE VACCINATION

En marge des centres habituels ou temporaires, les campagnes de vaccination se poursuivent dans tout le pays, notamment :

Mercredi 27 octobre

- **Nouméa, hôtel de Ville** (gouvernement, ASS, ville de Nouméa), du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.
- **Nouméa, Ko We Kara** (province Sud), du lundi au samedi, de 8 h à 18 h.
- **Nouméa, Cafat Receiving**, sur rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h. Fermé le samedi.
- **Nouméa, Maison de quartier de Rivière-Salée** (Proxi Vax gouvernement, ville de Nouméa, SIC, FSH, SECAL, ADCK, SSLIA), de 10 h à 18 h.
- **Païta, maison de quartier des Scheffléras** (VaccinÔtour province Sud), de 8 h 30 à 11 h 30.
- **Païta, Fale fonu** (VaccinÔtour province Sud), de 13 h 30 à 16 h.
- **Hienghène, tournée des tribus** (Vaccimobile GNC et mairie de Hienghène, province Nord, conseil coutumier), du mardi 26 au jeudi 28 octobre de 8 h à 16 h.
- **Ponérihouen, maison commune de la tribu de l'embouchure** (Vaccination en tribu province Nord).
- **Lifou, Vacci'Tribs itinérante** (province des Îles Loyauté) : Éwë (8 h 30), Mucauweng (9 h 30), Jokin (10 h 30).

Jeudi 28 octobre

- **Dumbéa, Mutuelle des fonctionnaires**, Proxi Vax GNC et partenaires, de 9 h à 17 h.
- **Tontouta, mairie annexe de Tontouta** (VaccinÔtour province Sud), de 9 h à 12 h.
- **Lifou, Vacci'Tribs itinérante** (province des Îles Loyauté) : Siloam (8 h 30), Hunete (9 h 30), Hanawa (10 h 30).

Vendredi 29 octobre

- **Nouméa, BCI Victoire**, Réservé aux employés, de 8 h à 16 h.
- **Boulouparis, dock socio-culturel** (VaccinÔtour province Sud), de 8 h 30 à 11 h 30.

Samedi 30 octobre

- **Dumbéa, Katiramona** (Proxi Vax gouvernement, ville de Dumbéa, SIC, FSH, SECAL, ADCK, SSLIA), de 8 h à 16 h.

Où se faire vacciner ? <https://gouv.nc/info-vaccination/ou-se-faire-vacciner>

PROLONGEMENT DES CONFINEMENTS

Confinement strict du prochain week-end

Le gouvernement, après consultation des différentes instances de la Nouvelle-Calédonie qui composent la « direction opérationnelle » (réunie hier au Congrès), a décidé de prolonger les mesures de confinement strict du week-end au lundi 1^{er} novembre. L'objectif est de limiter le brassage de population, les déplacements et les débordements éventuels.

L'intégralité du long week-end de la Toussaint sera donc sous le régime du confinement strict.

- L'attestation de déplacement est obligatoire.
- La promenade est autorisée dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile.
- Le couvre-feu est maintenu pour toute la période, entre 22 heures et 5 heures, sauf dans le cadre de l'activité professionnelle et des situations d'urgence médicale.
- Le haut-commissariat devrait interdire la vente d'alcool du vendredi, 14 h, au mardi 2 novembre, 5 h.
- De nombreux commerces sont autorisés à ouvrir, avec la possibilité du retrait de commande au pas de porte (*click and collect*) pour les commerces non autorisés à accueillir du public.
- Les élèves internes seront autorisés à regagner leurs internats lundi, en fin de journée.
- Dans le cadre des fêtes de la Toussaint, les cultes religieux sont autorisés, avec une jauge maximale d'un siège sur trois et l'obligation d'appliquer strictement les gestes barrière et la distanciation sociale. Il est recommandé au plus grand nombre de privilégier le recueillement à domicile et de suivre les offices à la radio ou sur Internet.
- L'accès aux cimetières (qui relèvent de l'autorité des maires) ne sera pas possible le 1^{er} novembre, compte tenu des mesures de confinement strict et des attroupements, porteurs de risques de contamination, susceptibles de se produire autour des sépultures.

En revanche, il est possible en semaine à la condition que les maires l'autorisent. À Nouméa et dans les communes de l'agglomération, par exemple, et compte tenu du nombre de décès enregistrés chaque semaine, la situation paraît trop critique pour que les cimetières soient en accès libre pour le moment. Il appartient à chaque commune de décider de l'ouverture du cimetière dans le cadre du confinement adapté (à compter du 2 novembre).

Rappel : les rassemblements sont limités à 15 personnes. À l'approche du jour de célébration des défunts, et dans ce contexte particulier de deuil lié à la crise sanitaire, il est important de respecter strictement les gestes barrière pour ne pas créer de clusters familiaux, et, à terme, de nouveaux deuils.

Confinement adapté des deux prochaines semaines à compter du 2 novembre, 5 h

Les mesures de confinement adapté applicables depuis ce lundi 25 octobre sont partiellement maintenues, avec quelques allègements notables, pour les deux prochaines semaines.

L'ouverture du pass sanitaire à de nouvelles activités sera décidée dans les jours qui viennent.

L'objectif est de généraliser l'usage du pass sanitaire et, surtout, de conserver le bénéfice des dernières semaines de confinement en gardant la situation sous contrôle. Ces mesures ont pour but d'inciter à la vaccination, afin d'atteindre l'objectif fixé pour le bien de tous et surtout des plus fragiles.

À partir du mardi 2 novembre, 5 h :

- **la circulation et la promenade ne seront plus limitées ;**
- l'attestation de circulation ne sera pas nécessaire ;
- le couvre-feu restera en vigueur de 22 heures à 5 h ;
- les rassemblements seront toujours limités à 15 personnes maximum ;
- les transports en commun terrestres pourront circuler, mais seront soumis à un protocole strict : Taneo (sans pass sanitaire), RAI (avec pass sanitaire) ;
- la baignade et la navigation de plaisance seront autorisées. Il sera toujours interdit de débarquer sur les îlots ;
- l'ouverture de nouvelles activités avec le pass sanitaire est à l'étude.

Le gouvernement prendra de nouvelles dispositions en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

RAPPELS

MESURES DE CONFINEMENT STRICT LE WEEK-END

Du samedi 30 octobre, 14 h, au mardi 2 novembre, 5 h du matin.

Les déplacements autorisés

Tout déplacement hors de son lieu de résidence est interdit, à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, en évitant tout regroupement de personnes :

- trajets entre le domicile et les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, lorsque la présence physique de la personne est indispensable (attestation signée de l'employeur) ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou effectuer des retraits de commande dans les commerces autorisés ;
- déplacements pour effectuer des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être différés, pour l'achat de médicaments ainsi que pour se rendre dans un centre de vaccination contre le virus du Covid-19 ;
- déplacements dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile liés :
 - à l'activité physique individuelle (à l'exclusion des pratiques collectives et de toute proximité avec des personnes qui ne sont pas du même foyer) ;
 - à la promenade avec des personnes vivant sous le même toit ;
 - aux besoins des animaux de compagnie ;
- participation aux cérémonies funéraires (quinze personnes maximum) ;
- participation aux cérémonies religieuses, dans la limite du tiers de la capacité totale du lieu de culte, dans le respect des protocoles sanitaires ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
- pour répondre à une convocation judiciaire administrative (avec justificatif) ;
- participation à des missions d'intérêt général (avec justificatif).

Les commerces autorisés

Dans ces commerces, l'accueil du public s'organise impérativement dans le respect des protocoles sanitaires, des mesures de distanciation sociale et des gestes barrière :

- commerces d'alimentation générale et de produits surgelés ; supérettes, supermarchés ;
- commerces de détail alimentaires (boucherie, primeurs, boulangeries, pâtisseries, boissons non alcoolisées, vente à emporter) ;
- commerces de détail alimentaires sur étalage (hormis les marchés) ;
- distributions alimentaires assurées par des associations caritatives ;
- pharmacies et commerces de détail de produits pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques, d'optique et d'audioprothèses ;
- stations-service ;
- banques, assurances, activités financières, postales, télécommunications ;
- garages (centres d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, engins et matériels agricoles, de cycles et motocycles) ;

- commerces d'équipements automobiles, pièces détachées ;
- commerces d'équipements de l'information et de la communication (télécommunication, de informatique) et réparation ;
- commerces de matériaux de construction, quincaillerie, droguerie, peinture et verre) ;
- points de vente presse et papeterie ;
- hôtels et hébergement similaires (rappel : les clients restent soumis aux motifs de déplacement autorisés) ;
- location de voitures et de machines ;
- blanchisserie, teinturerie, repassage ;
- services funéraires ;
- commerces d'aliments pour animaux (et fournitures agricoles).

Les activités interdites

L'accueil du public est suspendu dans les établissements suivants :

- restaurants et traiteurs, sauf vente à emporter (*click and collect*) ;
- marchés ;
- débits de boissons à consommer sur place, bars, discothèques, nakamals ;
- salles de jeux, casinos, bingos ;
- musées, établissements culturels, salles de spectacles et cinémas ;
- installations sportives publiques et privées ;
- chasse et pêche vivrières, sports nautiques individuels, baignade.

MESURES DE CONFINEMENT ADAPTÉ EN SEMAINE

Du mardi 2 novembre, 5 h, jusqu'à nouvel ordre

Les activités autorisées avec protocoles

- le télétravail reste la norme pour tous les salariés pour lesquels c'est possible ;
- dans tous les cas, l'accueil des salariés et des clients doit rester conforme aux protocoles établis par la DASS et les autorités du secteur suivant les cas : la direction du travail et de l'emploi, la direction de l'enseignement et le vice-rectorat, la direction de la jeunesse et des sports. Ces protocoles sont disponibles sur le site <https://dtenc.gouv.nc/covid-19-anticiper>
- le pass sanitaire, ou à défaut le carnet de vaccination contre le Covid-19, est nécessaire pour accéder à certaines activités.

Les activités soumises au pass sanitaire, avec application des jauges et des protocoles établis :

- restaurants ;
- musées et établissements culturels ;
- médiathèques, bibliothèques ;
- cinémas ;
- parc forestier, aquarium, parcs provinciaux ;
- salle de jeux, casinos, bingos ;
- salles de sport commerciales et installations sportives dont l'accès fait l'objet d'un contrôle à l'entrée ;
- établissements sportifs (piscine, stades) dont l'accès est réglementé ;
- transports aériens domestiques et transports maritimes de tourisme ;
- bus RAI (à noter : pas de pass pour le Taneo) ;
- prestations de services à la personne ;
- séminaires et conférences ;
- établissements de santé.

Dans ce cadre, les personnes qui exercent leur activité en contact avec la clientèle et les usagers sont également soumises au pass sanitaire **depuis le 15 octobre**.

Les mineurs ne sont pas soumis au pass sanitaire.

Le pass n'est pas nécessaire pour :

- les marchés ;
- les commerces ;
- les hôtels, gîtes, etc. ;
- le Tanéo ;
- les lieux de culte (jauge : un sur trois).

Ces activités sont cependant soumises aux protocoles préalablement validés par les directions compétentes du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les activités autorisées

- les loisirs nautiques individuels (planche à voile, *stand-up paddle*, etc.) ;
- la navigation de plaisance (avec obligation de tenir à disposition des autorités sanitaires la liste des participants - **interdiction de débarquer sur les îlots**) ;
- la baignade ;
- la chasse et la pêche.

Les activités interdites

Ne sont pas autorisés jusqu'à nouvel ordre (mais cela pourrait changer dans les jours qui viennent) :

- les bars et discothèques, nakamals ;
- les salles de concert et spectacles ;
- les compétitions et évènements sportifs ;
- les rassemblements amicaux, familiaux ou coutumiers, de plus de 15 personnes.

CONSIGNES GÉNÉRALES INCHANGÉES

Concernant le comportement dans la vie quotidienne, les consignes ne changent pas, quel que soit le niveau de confinement (strict ou adapté). L'application des gestes barrière reste essentielle :

- port du masque, à partir de 11 ans, à l'exception des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ; l'obligation du port du masque est levée dès lors que ces déplacements s'effectuent de manière solitaire. Les personnes concernées demeurent toutefois tenues d'avoir un masque en leur possession ;
- lavage des mains régulier avec du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- l'espacement entre les personnes doit rester au minimum d'un mètre avec le masque et de deux mètres sans le masque ;
- aérer les pièces, éviter les contacts, ne pas se toucher le visage, éternuer et tousser dans son coude, jeter les mouchoirs après usage.

CONTACTS UTILES

Questions relatives au Covid-19 ou en cas de symptômes : 05 02 02 (de 8 h à 17 h, du lundi au samedi).

Numéro vert du vice-rectorat pour les questions de scolarité : 05 00 16 (de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi).

SOS Écoute : 05 30 30 (de 9 h à 1 h du matin, 7 jours sur 7). Un numéro vert gratuit, anonyme, pour toute personne en situation de souffrance, de détresse, de solitude, d'anxiété, victime de violences conjugales, d'addictions. Des professionnels sont à l'écoute, sans jugement.

Stop aux violences familiales et sexuelles : <https://violences-conjugales.gouv.nc/>

Où se faire vacciner ? <https://gouv.nc/info-vaccination/ou-se-faire-vacciner>

Dépistage et consignes aux personnes malades : <https://gouv.nc/niveau-alerte/depistage-consignes-aux-malades>

